

CO-GARANTIE Bpifrance/SIAGI

Entreprises éligibles	Entreprise occupant moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.			
Objet des crédits garantis	Création ex nihilo, Reprise-transmission, Première installation, Investissements de développement Renforcement de la structure financière.			
Montants des opérations garanties				
Programmes financés	Montant max. du crédit	Quotité max SIAGI + Bpifrance	Quotité max EIRL	Plafond des crédits garantis par entreprise
Création ex nihilo	250 000 €	70%	80%	280 000 €
1 ^{ère} install. par reprise d'entreprise	400 000 €	50%	70%	430 000 €
Transmission Développement	400 000 €	50%	70%	430 000 €
Renforcement de la Structure financière (*)	150 000 €	50%	50%	180 000 €
Etude et décision	Délégation donnée par Bpifrance à la SIAGI			
Sûretés	Sûretés réelles sur l'objet financé Sûretés personnelles limitées à 50%			
Tarification	Participation financière SIAGI usuelle.			

(*) Renforcement de la structure financière - projets éligibles

- Consolidation des crédits court terme existants (sans réduction des concours bancaires globaux déjà autorisés).
- Prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres.
- Crédits destinés à financer l'augmentation des BFR.